

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la demande du sieur Charles-Théodore Timm, capitaine de navire, à
Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Charles-Théodore Timm a vu le jour à Gosen (Prusse), le 17 août 1812; dès sa plus tendre jeunesse il a été destiné à la navigation; le 7 juin 1841 il a épousé une belge à Anvers, et il y a fixé son domicile et le siège de ses affaires.

Il conste d'un certificat délivré par le commissaire maritime d'Anvers, que le sieur Timm a navigué du port de cette ville depuis le 18 août 1838, en qualité de pilote, de second et de capitaine, en destination de la Nouvelle-Orléans, Hull, Hambourg, Londres, Cadix et Montevideo, et des îles du Cap-Vert.

Le pétitionnaire est actuellement capitaine commandant le navire de commerce *Ortelius*, armateur J.-B. Donnet à Anvers; il est bon marin, d'une conduite irréprochable, et il jouit d'une honnête position.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde au sieur Timm, à raison de sa qualité de capitaine de navire, l'exemption du droit d'enregistrement dû sur les naturalisations, pourvu qu'il obtienne cette faveur endéans les trois années à dater de sa promulgation.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu d'accueillir sa demande.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
